

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 4-2021
concernant l'agrandissement de la structure d'accueil
parascolaire (APEMS) de la Confrérie**

**Au Conseil communal
de et à
1008 Prilly**

Prilly, le 19 avril 2021

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 4-2021 concernant l'agrandissement de la structure d'accueil parascolaire (APEMS) de la Confrérie s'est réunie à Castelmont, le 19 avril 2021, de 18 h à 18h45, dans la composition suivante :

Georges BORER, confirmé comme président,
Sarah BURKHALTER,
Giovanni Battista DI NATALE,
Maurice GENIER,
Aylin SARI,
Federica VONO,
Jean Michel PIGUET, rapporteur.

La Municipalité était représentée par Madame Anne Bourquin Büchi, accompagnée de Monsieur Laurent Häller, Chef du service de l'enfance.

2. Présentation de l'objet et discussion

Mme. la Municipale Bourquin Büchi rappelle le contenu du préavis en y ajoutant les éléments suivants :

Ce préavis vient à la suite du Pr. 1-2020, qui annonçait le programme en matière d'APEMS. Le projet prévoit de doubler la capacité d'accueil actuelle.

Les locaux appartiennent à la SI Sous le Collège, laquelle investit dans les travaux et en assume les coûts. Sont ainsi à la charge de la commune le loyer annuel, le mobilier et le personnel, à raison de 2,3 EPT.

M. Häller précise que la demande de places, après un léger ralentissement dû à la pandémie, augmente continuellement. Ce projet, proche du collège Centre, va augmenter le confort d'utilisation pour les enfants. Le plein accueil aura lieu surtout à midi et l'après-midi, un peu

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 4-2021 concernant l'agrandissement de la structure d'accueil parascolaire (APEMS) de la Confrérie

moins le matin. C'est pour les enfants en 1 à 4P que la demande est la plus forte. Il est possible d'utiliser un mobilier standard. La Municipalité a demandé que le loyer soit stable à l'avenir. Le taux de couverture est difficile à établir, en raison de l'accueil en milieu familial. Il peut être estimé à quelque 40% des enfants, ce qui correspond aux prévisions.

Suite à cette présentation, les commissaires abordent les questions suivantes :

- L'estimation des coûts des travaux a été faite par la SI. Elle sera communiquée ultérieurement.
- Pour le mobilier, le bois labellisé coûte deux fois plus cher.
- Y a-t-il des exigences pour les zones extérieures ? Les normes sont assez floues et ne précisent pas de surface. A la Confrérie, il y a une zone agréable et bien protégée. En outre le parc de Valency est proche.
- Quelle est la planification pour le futur ? Prochaine étape : le foyer St Etienne d'ici 2 ou 3 ans, pour les plus grands de 7-8 P. D'autres développements sont en vue mais restent à préciser.
- Le taux de couverture de 40% comprend les accueillantes, lesquelles offrent un complément bienvenu.
- Pour l'accueil parascolaire, les communes peuvent édicter, via l'EIAP, leurs propres normes pour les capacités d'accueil.

Comme il n'y a plus de questions, M. le Président remercie Madame la Municipale et Monsieur le chef de service, qui quittent la salle (à 18h40).

3. Délibérations et amendements

La discussion de la commission porte sur les points suivants :

Cet agrandissement est considéré comme bienvenu. L'emplacement correspond aux besoins.

Une commissaire aurait préféré l'achat d'un mobilier labellisé, tout en comprenant le souci d'économie.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à l'unanimité qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 18h45.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 4-2021
concernant l'agrandissement de la structure d'accueil
parascolaire (APEMS) de la Confrérie**

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 4-2021,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser l'agrandissement de l'APEMS de la Confrérie (APEMS 3P-6P) impliquant l'engagement de personnel éducatif, d'intendance et administratif supplémentaire à hauteur de 2.3 EPT;
2. d'octroyer un crédit de CHF 16'000.00 destiné à couvrir les frais en mobilier et équipement du nouvel espace de l'APEMS;
3. de financer le montant sous chiffre 2 par la trésorerie courante et de l'amortir sur une durée de 1 an au maximum;
4. de prélever le montant de l'amortissement de CHF 16'000.00 dans la réserve pour APEMS;
5. de porter, dès 2022, au budget ordinaire de la Ville de Prilly le montant supplémentaire annuel de la participation communale aux charges de fonctionnement de l'APEMS de la Confrérie.

Au nom de la commission :

Georges Borer, Président

Jean-Michel Piguet, rapporteur